



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2020-13

Séance du 3 juillet 2020

Président: Pasquale MAMMONE
Vice-président: Corinne ROBACZEWSKI

**Convention de double-diplôme de Master en agroalimentaire
entre l'Université d'Artois et l'Université Mohammed V de Rabat
(Maroc)**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés:

Nombre de vote pour: 19

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

M.EL KALADI présente la convention de double-diplôme de Master en agroalimentaire entre l'Université d'Artois et l'Université Mohammed V de Rabat (Maroc).

M. le président soumet au vote la convention de double-diplôme de Master en agroalimentaire entre l'Université d'Artois et l'Université Mohammed V de Rabat (Maroc), qui est approuvée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 12 mai 2020

Le Président

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

CONVENTION DE DOUBLE DIPLOME

entre

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (France)

et

L'UNIVERSITE MOHAMMED V - RABAT (MAROC)

L'Université d'Artois, sise 9 rue du Temple, BP 665, 62030 Arras Cedex, France, représentée par son Président, Professeur Pasquale MAMMONE, agissant au nom de l'Unité de Formation et de Recherche (« UFR ») des Sciences « Jean Perrin », représentée par son doyen, Professeur Bertrand MAZURE,

Et

L'Université Mohammed V de Rabat, établissement universitaire, sise Avenue des Nations Unies B.P. 8007 Rabat, représentée par son Président, Professeur Mohammed RHACHI, et plus particulièrement la Faculté des Sciences, Av Ibn Batouta BP 1014, représentée par son Doyen, Professeur Mourad ELBELKACIMI

Ci-après nommés « les Parties »,

ont convenu ce qui suit :

CONSIDERANT la convention-cadre de coopération signée entre l'Université d'Artois et l'Université Mohammed V de Rabat le 29/11/2016.

Article 1. Objet de la convention

L'objet de cette convention est de réglementer les échanges d'étudiants dans le cadre d'un programme de double diplôme dans le domaine de l'agroalimentaire, nommé dans la suite de la convention « programme », qui sera mis en place entre l'Université d'Artois et l'Université Mohammed V de Rabat.

Compte tenu du contenu du programme de Master de l'Université d'Artois et du programme de Master de l'Université Mohammed V de Rabat, les deux universités déclarent vouloir coopérer pour délivrer conjointement leur propre diplôme:

- le diplôme de Master mention « *Nutrition et sciences des aliments parcours Innovation et transfert industriel en agroalimentaire, de la conception à l'industrialisation des produits alimentaires* », délivré par l'Université d'Artois,

et

- le diplôme de Master « *Sciences et technologies agroalimentaires* », délivré par l'Université Mohamed V de Rabat.

Article 2. Cadre légal

Les Parties déclarent que les diplômes mentionnés dans cette convention, sont des diplômes nationaux officiellement accrédités.

Le Master délivré par l'Université d'Artois est accrédité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour une période de cinq ans, de 2020/2021 à 2024/2025.

Le Master délivré par l'université Mohammed V de Rabat est habilité par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sous le n° 040074 pour une période de cinq ans de 2018/2019 à 2022/2023.

En France, le Master comprend deux années d'études (M1 et M2), correspondant au total à quatre semestres. L'admission en première année de Master est autorisée aux étudiants titulaires du grade de Licence qui remplissent les prérequis votés par le Conseil d'administration de l'établissement. Aucune inscription en M2 n'est possible si l'année de M1 n'est pas validée.

Au Maroc, le Master comprend deux années d'études (M1 et M2), correspondant au total à quatre semestres. L'admission en première année de Master est autorisée aux étudiants titulaires du grade de Licence qui remplissent les prérequis exigés par le cahier de charge du Master accrédité. Aucune inscription en M2 n'est possible si l'année de M1 n'est pas validée.

Article 3. Validation et reconnaissance des périodes d'études réalisées dans l'université partenaire

Pour pouvoir délivrer les deux diplômes, les deux Universités procéderont à la validation des études supérieures antérieures effectuées par les étudiants et à la reconnaissance des crédits ECTS/période d'études réalisées dans l'autre établissement.

Chaque université s'engage à envoyer les relevés de notes au partenaire après les sessions d'examens pour effectuer la validation des résultats scolaires obtenus par les étudiants participants au « programme ».

Article 4. Sélection et admission des étudiants

Les étudiants désirant participer au « programme » seront sélectionnés par leur université d'origine et la décision finale d'admission reviendra à l'université d'accueil, après examen de leur dossier de candidature.

Pour postuler au « programme », les étudiants de chaque université devront présenter les documents suivants afin de formaliser leur candidature :

- photocopies des diplômes (diplômes de fin d'études secondaires et d'études universitaires) ou autres documents équivalents ;
- programmes détaillés des études suivies et photocopies des relevés des notes obtenues lors des études universitaires ;
- acte de naissance ;
- certificat officiel et reconnu attestant le niveau de langue (DELF, TCF, etc.) ;
- un Curriculum vitae et une lettre de motivation ;
- Tous ces documents devront être traduits en français et certifiés conformes.

Les étudiants admis dans ce « programme » recevront une autorisation d'inscription.

Article 5. Description du programme de double diplôme et schéma de mobilité

Les programmes d'enseignement de Master de l'Université d'Artois et de l'Université Mohammed V de Rabat sont présentés en annexe à cette convention.

5.1 Les étudiants de l'Université Mohammed V de Rabat - Faculté des Sciences, admis, dans le « programme » effectueront leur première ou deuxième année du Master « Sciences et technologies Agroalimentaires » à l'Université d'Artois où ils suivront les enseignements de la première année ou de la deuxième année du Master mention « Nutrition et sciences des aliments parcours Innovation et transfert industriel en agroalimentaire, de la conception à l'industrialisation des produits alimentaires » correspondant à 60 ECTS.

Pour être admis en Master 1 à l'Université d'Artois, les étudiants devront avoir la Licence dans leur université d'origine et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Université d'Artois, après examen de leur dossier de candidature.

Pour être admis en master 2 à l'Université d'Artois, les étudiants devront avoir réussi la première année du Master « Sciences et technologies Agroalimentaires » de l'Université de Mohammed V et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Université d'Artois, après examen de leur dossier de candidature.

Ils devront également posséder des connaissances en français de niveau B2 minimum, lors de leur candidature au « programme ».

5.2 Les étudiants de l'Université d'Artois - UFR des Sciences « Jean Perrin », admis dans le « programme » effectueront leur première année du Master mention « Nutrition et sciences des aliments parcours Innovation et transfert industriel en agroalimentaire, de la conception à l'industrialisation des produits alimentaires » à l'Université Mohammed V – Faculté des Sciences où ils suivront les enseignements du Master 1 Sciences et technologies agroalimentaires. Les étudiants qui auront validé la première année du Master 1 Sciences et technologies Agroalimentaires à l'Université Mohammed V pourront s'inscrire à l'Université d'Artois en 2^{ème} année du Master « Nutrition et sciences des aliments parcours Innovation et transfert industriel en agroalimentaire, de la conception à l'industrialisation des produits alimentaires ».

Article 6. Délivrance des diplômes

L'Université d'Artois délivrera le diplôme de Master mention « *Nutrition et sciences des aliments parcours Innovation et transfert industriel en agroalimentaire, de la conception à l'industrialisation des produits alimentaires* »

et l'Université Mohammed V délivrera le diplôme de Master « *Sciences et technologies Agroalimentaires* » aux étudiants qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir accompli avec succès le programme d'études et le schéma de mobilité mentionné à l'article 5 ;
- avoir obtenu la totalité des 120 crédits ECTS pour le Master de l'Université d'Artois et avoir obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et une moyenne égale ou supérieure à 7/20 dans chacun des modules pour le Master de l'université Mohammed V ;
- avoir effectué les stages obligatoires et soutenu le mémoire de stage devant un jury composé au minimum des représentants enseignants des deux universités et selon les modalités fixées par le Président de l'Université d'Artois et le Président de l'Université Mohammed V de Rabat.

Les jurys pourront être organisés dans l'une ou l'autre des deux universités. Des visioconférences pourront être utilisées pour organiser les soutenances.

Article 7. Calendrier

L'Université d'Artois et l'Université Mohammed V de Rabat fixeront un calendrier pour la sélection des étudiants et s'informeront du calendrier de chaque année universitaire (date limite d'inscription, début et fin des semestres, sessions d'examens, sessions de rattrapage, dates des jurys). Le planning de l'année suivante sera remis au partenaire au plus tard en mars/avril de l'année universitaire en cours.

Article 8. Nombre d'étudiants

Le nombre d'étudiants pouvant bénéficier, chaque année universitaire, du « programme » sera, au maximum, de 2 pour chaque université. Les deux universités s'engagent à respecter, dans toute la mesure du possible, le principe de la réciprocité des flux d'étudiants.

Article 9. Droits d'inscription et financement

L'Université d'Artois et l'Université Mohammed V s'engagent à inscrire les étudiants avec attribution d'une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant.

Les étudiants sélectionnés devront s'inscrire dans les deux établissements partenaires, selon les règles en vigueur pour chaque établissement.

Les étudiants inscrits à ce « programme » seront dispensés des droits d'inscription dans l'établissement d'accueil mais devront acquitter les droits ordinaires dans leur établissement d'origine pendant leur année ou leur semestre d'absence.

Les étudiants inscrits à ce « programme » devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil.

Les étudiants prennent en charge leurs frais de transport, d'assurance médicale, d'hébergement, de nourriture ainsi que tout autre frais engagé durant leur participation au « programme ».

Dans toute la mesure du possible, les deux établissements, sans aucun engagement financier de leur part, proposeront un hébergement en résidence universitaire aux étudiants, ou, le cas échéant, les aideront dans leurs démarches auprès d'organismes compétents.

Article 10. Coordinateurs universitaires

L'Université d'Artois désigne le Professeur Romdhane Karoui comme coordinateur pédagogique pour ce « programme ».

L'Université Mohammed V de Rabat - Faculté des Sciences, désigne le Professeur Hanaa Abdelmoumen comme coordinateur pédagogique pour ce « programme ».

Les services des relations internationales des deux universités sont chargés du suivi administratif de cette convention et de la gestion de la mobilité des étudiants dans le cadre du « programme ».

Article 11. Échange d'enseignants et de chercheurs

L'Université d'Artois et l'Université Mohammed V de Rabat vont encourager l'échange d'enseignants et de chercheurs dans le cadre de cette convention.

Article 12. Promotion du programme

Les deux universités consentent l'utilisation de leurs noms et de leurs logos dans tout support promotionnel lié à ce « programme ».

Article 13. Validité de l'accord

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les deux universités et aura une validité de trois (3) ans correspondant à la période restante d'accréditation du Master de l'Université Mohammed

V de Rabat. Elle pourra être renouvelée pour une durée correspondant à la nouvelle période d'accréditation.

Chacune des deux parties pourra décider de mettre fin à l'accord à condition d'en informer l'autre partie par écrit, avec un préavis de six mois minimum, et l'engagement de mener à terme les actions en cours. La dénonciation de la convention n'interrompt pas le cursus des étudiants qui ont commencé le programme, en accord avec les termes de la présente convention.

Article 14. Amendements et modifications

Tout amendement ou modification devra être présenté par écrit et signé par les représentants accrédités des deux institutions.

La présente convention peut être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des Parties, en particulier si des changements dans les programmes d'études interviennent à l'Université d'Artois ou l'Université Mohammed V de Rabat. Ces modifications ne prennent effet qu'au début de l'année universitaire suivante. Toute modification de la convention devra être faite dans le cadre d'un avenant qui fera partie intégrante de cette convention.

Fait à Arras, le

Fait à Rabat, le

**Le Président
de l'Université d'Artois**

**Le Président
de l'Université Mohammed V de Rabat**

Pr Pasquale MAMMONE

Pr Mohammed RHACHI

Le Doyen de la Faculté des Sciences

Pr Mourad EL BELKACIMI



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

جامعة محمد الخامس
الرباط
UNIVERSITÉ MOHAMED V
RABAT



ANNEXE

à la convention de double diplôme entre l'Université d'Artois et l'Université Mohamed V de Rabat

Université d'Artois- Master <i>Nutrition et sciences des aliments parcours Innovation et transfert industriel en agroalimentaire, de la conception à l'industrialisation des produits alimentaires</i> 1 ^{ère} année - semestres 1 et 2			Université Mohamed V Master <i>Sciences et technologies Agroalimentaires</i> 1 ^{ère} année - semestres 1 et 2					
Module	Volume Horaire HP	ECTS	Module	Volume horaire (HP)			Total (heures)	
				C _M	TD	TP		
Semestres 1 et 2	Normes et Qualité	40	5	Normes et Qualité	20	30	50	
	Biochimie	40	5	Biochimie alimentaire	20	10	20	50
	Marketing	40	5	Marketing et Économie	28	22	50	
	Transformation des produits alimentaires d'origine animale	74	8	Transformation des produits alimentaires d'origine animale	38	5	7	50
	Techniques analytiques de détermination de la qualité	60	7	Techniques analytiques de détermination de la qualité	20	10	20	50
	Technologies Alimentaires	50	5	Technologies Alimentaires	24	6	20	50
	Gestion Projet	40	5	Gestion Projet	22	28	50	
	Anglais	40	5	Langues et communication 1	36	14	50	
	Transformation des produits alimentaires d'origine végétale	66	5	Transformation des produits alimentaires d'origine végétale	36	6	8	50
	Analyse des données appliquées à la caractérisation de produits alimentaires	50	3	Analyse des données appliquées à l'agroalimentaire	36	14	50	
	Stage		7	Immersion en entreprise	22	28	50	
				Microbiologie alimentaire	20	8	22	50
Total	500	60	Total	322	181	97	600	

HP : heures de présentiel étudiant



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

جامعة محمد الخامس
الرباط
UNIVERSITÉ MOHAMED V
RABAT



Université d'Artois - Master <i>Nutrition et sciences des aliments parcours Innovation et transfert industriel en agroalimentaire, de la conception à l'industrialisation des produits alimentaires</i> 2 ^{ème} année - semestres 3 et 4			Université Mohamed V Master - <i>Sciences et technologies Agroalimentaires</i> 2 ^{ème} année semestres 3 et 4					
Module	Volume Horaire (HP)	ECTS	Module	Volume horaire (HP)			Total (heures)	
				C _M	TD	TP		
Semestres 3 et 4	Performance industrielle	35	10	Transfert Industriel	30	20		50
	Formulation	85	10	Formulation	26	8	16	50
	Plan d'expérience	20	5	Cahier de Charge	20	20	10	50
	Monographie	14	5					
	Anglais	20	2	Langues et communication 2	36	14		50
	Projet R&D	114	8	Monographie et Projet R&D	24	26		50
	Outils de maîtrise de la qualité	62	5	Maîtrise des procédés et de la qualité	20	30		50
	stage (6 mois)		15	stage (6 mois)			300	300
Total	350	60	Total	156	118	326	600	

HP : heures de présentiel étudiant

Fait à Arras, le

Le Président
de l'Université d'Artois

Pr Pasquale MAMMONE

Fait à Rabat, le

Le Président
de l'Université Mohammed V de Rabat

Pr Mohammed RHACHI

Le Doyen de la Faculté des Sciences

Pr Mourad EL BELKACIMI